

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023/02/DCSE/BPE/E du 3 février 2023, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2e77), au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement, relative à l'exploitation, pour l'eau potable, du champ captant « Champvallon », situé sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Seine est prescrite, compte tenu de l'absence d'évaluation environnementale et conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'environnement, pendant 16 jours consécutifs, **du lundi 20 mars 2023 à 9h00 au mardi 4 avril 2023 à 17h30.**

L'enquête publique se déroulera en mairie de Villiers-sur-Seine (1 bis Grande Rue 77114 Villiers-sur-Seine).

Le projet relève des rubriques 1.1.2.0 (autorisation) et 3.3.1.0 (déclaration) de la nomenclature IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités), soumise à autorisation, en application des articles L.214-1 à L 214-11 du Code de l'environnement.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- ▶ en mairie de Villiers-sur-Seine :
 - en version « papier » aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
 - en version numérique, consultable sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal,
- ▶ sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, en version numérique, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête en version « papier », côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et ouvert en mairie de Villiers-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le registre dématérialisé accessible :
 - à la mairie de Villiers-sur-Seine (siège de l'enquête) sur un poste informatique dédié, fourni par Publilégal
 - sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques
- par courrier électronique à l'adresse suivante : villiers-sur-seine-champvallon@enquetepublique.net

Jusqu'à la fin de l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront également être directement adressées au commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête : mairie de Villiers-sur-Seine (1 bis Grande Rue 77114 Villiers-sur-Seine) – Objet : Champs captant CHAMPVALLON. Celles-ci seront annexées au registre « papier » et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande.

Madame Brigitte BOURDONCLE, a été désignée par le tribunal administratif de Melun pour conduire cette enquête publique en qualité de commissaire enquêteur. Afin de pouvoir recevoir les observations et propositions du public, elle assurera des permanences en mairie de Villiers-sur-Seine, aux dates et heures suivantes :

- mardi 21 mars 2023 de 15h00 à 17h30,
- vendredi 31 mars 2023 de 9h30 à 12h00,
- mardi 4 avril 2023 de 15h00 à 17h30.

Toute information relative au projet peut également être obtenue auprès du S2e77 – directeur.technique@S2e77.fr – Tél : 07.57.42.47.09.

Cet avis d'enquête est publié sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir à sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex).

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Villiers-sur-Seine, en préfecture de Seine-et-Marne ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne.

Au terme de l'enquête publique, le préfet de Seine-et-Marne statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le S2e77 relative à l'exploitation du champ captant « Champvallon » situé sur territoire de la commune de Villiers-sur-Seine.